

N° 3 - 2018

la lettre mensuelle

Adresse e. mail : mairie.la-chapelle-de-brain@wanadoo.fr



Commune de La Chapelle-de-Brain

Horaires

MAIRIE
et
AGENCE POSTALE
COMMUNALE
LA CHAPELLE

Lundi 9h à 12h30 (fermée l'après-midi)
Mardi 9h à 12h30 - 13h à 17h30
Mercredi 9h à 12h30 (fermée l'après-midi)
Jeudi 9h à 12h30 (fermée l'après-midi)
Vendredi 9h à 12h30 - 13h à 16h30
Tel : 02.99.70.20.03

MAIRIE
et
AGENCE POSTALE
COMMUNALE
BRAIN-SUR-VILAINE

Mardi 9h30 à 12h30
Tel : 02.99.70.20.12

Levée du courrier :

APC La Chapelle de Brain : 10h00
Boîte aux lettres Brain : 9h30
Boîte aux lettres La Chapelle : 10h00
Boulangerie Renac : 15H45
La Poste Langon : 16h00

Compte rendu réunion conseil municipal Vendredi 6 avril 2018

Horaires d'ouverture de la Médiathèque de La Chapelle de Brain

Mercredi	14h30 - 17h30
Jeudi	16h00 - 18h00
Vendredi	16h00 - 18h30
Samedi	10h00 - 12h30

Tél. 02.99.70.13.95

**Prochaine réunion du Conseil Municipal
le Vendredi 27 avril 2018
à 19h30**

Compte rendu réunion conseil municipal du Vendredi 6 avril 2018

Présents : M. JULAUD Dominique, Maire, Mmes : BRIZAY Marie-Annick, BÉRARD Michèle, CERISIER Bénédicte, DRION Lucette, GRIMAUD Marie-Paule, HENRY Maryvonne, MM : CHEREL Victor, DEBRAY Pierre-Yves, LIENARD Bruno, LOLLIVIER André, MAHE Pascal, MORISOT Yohann

Excusé(s) : M. POULAIN Yvonnick

A été nommé(e) secrétaire : Mme HENRY Maryvonne

Approbation du compte de gestion du budget de la commune approuvé par Monsieur Jégou, Monsieur Fleury.

Trésoriers

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017.

Considérant la régularité des écritures.

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Affectation de résultat 2017 - budget communal

Le résultat de la section de Fonctionnement présente en 2017 un excédent cumulé de 159 454.75 euros.

Il est proposé d'affecter ce résultat à la section d'Investissement pour 159 454.75 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'affectation de résultat tel qu'elle vient de lui être présentée. Cette affectation fera l'objet d'un titre d'Investissement sur le Budget communal 2018 au compte 1068 (Excédents de Fonctionnement capitalisés) pour 159 454.75 euros.

Vote du compte administratif 2017

Section de Fonctionnement :

	Budget 2017	Réalisé
DEPENSES	955 395 €	824 985.32 €
RECETTES	955 395 €	642 741.68 €

Section d'investissement :

	Budget 2017	Réalisé
DEPENSES	633 816 €	607 198.74 €
RECETTES	633 816 €	642 741.68 €

Budget communal 2018

Section de Fonctionnement :

DEPENSES	750 742 €
RECETTES	750 742 €

Section d'investissement :

DEPENSES	570 634 €
RECETTES	570 634 €

Vente de tables d'occasion

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'association Saint Melaine se porte acquéreur de tables appartenant à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la vente des anciennes tables d'occasion à l'association Saint Melaine au tarif de 60 euros l'unité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à ces ventes.

Vote des subventions communales 2018

Association LE LAC	500 €
VTT compétition	700 €
VTT loisirs	150 €
Association Branichapelloise	350 €
Association de chasse ACCA	200 €
Association l'Abbaye	80 €
ADAPEI	70 €
Handicap Services 35	70 €
Lutte contre le cancer - Eugène Marquis	70 €
SOS mucoviscidose	70 €
Association des Paralysés de France	70 €
Association Valentin Haüy (aveugles)	70 €
Association des Laryngectomisés	70 €
Association HETRE (soins palliatifs)	70 €
Alcool assistance (La Croix d'Or Pays de Redon)	70 €
France ADOT 35 (dons d'organes)	70 €
NAFSEP (sclérosés en plaques)	70 €
AFM (myopathie)	70 €
Rêves de clown	70 €

Divers (réserve budgétaire non affectée) : 5 110 €

Soit au total 8 000 euros - budget primitif, Chapitre Fonctionnement, article 6574

Vote des taxes 2018

Pour l'année 2017, il avait été proposé d'appliquer une hausse des taux des taxes locales.

Pour l'année 2018, il est proposé de ne pas appliquer une hausse des taux :

Taxe habitation : 14.78 %

Taxe foncière bâti : 17.68 %

Taxe foncière non bâti : 54.79 %

Produit attendu pour l'année 2018 : 281 715 €

Le conseil après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- VALIDE les taux 2018

Demande de subvention association LE LAC

Monsieur Pascal MAHE, Président de l'association, ne prend pas part au vote.

Demande de subvention déposée par l'association LE LAC au titre des manifestations de l'année 2018.

Trois manifestations sont organisées cette année : "Chasse aux cocos" - Cueillette de champignons (x2) - expos 2018

Monsieur le Maire propose d'accorder comme chaque année une subvention de 80.00 € par manifestation.

Le conseil après délibération et à l'unanimité moins une abstention :

- accorde une subvention de 240 € à l'association LE LAC pour ces manifestations. Elle sera prélevée au compte 6574 du budget de l'exercice en cours.

Création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire d'activité

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour la période du 10/04/2018 au 09/04/2019,
- La rémunération sera déterminée au grade d'Adjoint Technique, 1er échelon,
- Le régime indemnitaire est applicable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 10/04/2017.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Demande de subvention association CLUB VTT LOISIR

Demande de subvention déposée par l'association CLUB VTT LOISIR au titre des manifestations de l'année 2018.

Deux manifestations sont organisées cette année : rando VTT et pédestre le 01/04 et une rando pédestre nocturne le 16/06/2018,

Monsieur le Maire propose d'accorder comme chaque année une subvention de 80.00 € par manifestation.

Le conseil après délibération et à l'unanimité :

- accorde une subvention de 160 € à l'association CLUB VTT LOISIR pour ces manifestations.

Demande de subvention création association O Petit

Bonheur la Danse (OPTIB)

Monsieur Bruno LIENARD, membre de l'association, ne prend pas part au vote.

demande de subvention déposée par l'association "O Petit Bonheur la Danse (OPTIB)".

Cette association a pour objectif l'organisation de manifestations culturelles autour du chant, de la danse et par l'organisation notamment de la fête de l'amitié.

Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention à la création de l'association "OPTIB" sur la commune de La Chapelle-de-Brain.

Le conseil après délibération et à l'unanimité moins une abstention :

- accorde une subvention de 150 € à la création de l'association "OPTIB".

Projet photovoltaïque : convention d'occupation temporaire du patrimoine communal

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une délibération de principe a été prise le 30/06/2017 pour accepter le lancement du projet photovoltaïque sur la commune de La Chapelle-de-Brain par l'association Branichapel'Toits. Le conseil municipal est maintenant convié à délibérer afin d'accepter la convention d'occupation temporaire du patrimoine de la commune de La Chapelle-de-Brain aux fins d'installation et d'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque sur les toitures de la mairie, de la salle "Espace-Loisirs" et des services techniques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE le projet photovoltaïque de l'association Branichapel'Toits en autorisant l'usage des bâtiments communaux afin d'y implanter des panneaux photovoltaïques,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du patrimoine et toute pièce relative à cette convention.

Demande de subvention pour voyage scolaire

Selon décision prise par le Conseil Municipal à la préparation du Budget primitif, la subvention communale

s'élève à 20% du coût du voyage et plafonnée à 50 euros.

- cité scolaire Beaumont

Demande de subvention de la Cité scolaire de Beaumont de Redon pour un séjour à Paris du 20 au 22 mars 2018 auquel a participé 1 élève de notre commune : RENAULT Ophélie.

Coût du voyage : 174.11 euros.

Soit $174.11 \times 20\% = 35 \text{ €}$

La subvention communale est donc de 35 euros.

- cité scolaire Beaumont

- Voyage à Quistinic du 14 au 16 mars auquel a participé BIREE Chloé : coût du voyage : 60 € => montant de la subvention : 12 €.

- Voyage St Antonin Noble Val du 4 au 8 juin auquel participera GILLE Léo : coût du voyage : 195.75 € => montant de la subvention : 39 €.

- Voyage à Paris du 12 au 13 mars auquel a participé GILLE Léo : coût du voyage : 108.20 € => montant de la subvention : 22 €.

- Voyage en Angleterre du 13 au 21 mars auquel ont participé : GILLE Swann et PACON-LAMBLARDY Baptiste : coût du voyage : 232.33 € => montant de la subvention $46 \times 2 = 92 \text{ €}$.

- Collège Bellevue de Guémené Penfao

Voyage en Angleterre du 18 au 23 mars 2018 auquel ont participé 3 élèves de notre commune : GONTHIER Alexis, LAGOUTE Lubin et LEON Lauryne.

Coût du voyage : 340 euros.

Soit $340 \times 20\% = 68 \text{ €}$

La subvention communale est donc de 150 euros (3X50)

Avenant au bail emphytéotique avec NEOTOA

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération du 14/01/1999 un bail emphytéotique a été conclu entre la commune de La Chapelle-de-Brain et la société anonyme d'HLM "Les Foyers" (Rennes). La commune a donné à bail emphytéotique pour une durée de 55 ans qui commence le 25/01/1999 pour se terminer le 25/12/2053, le terrain cadastré section AA n°168 pour une contenance de 1112 m² et le terrain cadastré section AA n°171 pour une contenance de 1709 m² lesquels terrains permettant l'édification de maisons individuelles avec garage. Monsieur le Maire informe le conseil que la présence de réseaux publics au sud de la parcelle AA 168 desservant la parcelle YH n°66 nécessite de soustraire cette portion de terrain du bail emphytéotique ; cette modification devant être actée au bail emphytéotique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la division de la parcelle AA 168 d'une contenance initiale de 1 112 m² en deux parcelles de désignation provisoire A et B :

la parcelle A de 968 m² et la parcelle B : 145 m² ; la parcelle B faisant l'objet du présent avenant et étant soustraite de la surface concernée par le bail emphytéotique.

MAIRE DÉLÉGUÉ

Monsieur Yohann MORISOT, Maire Délégué, vous reçoit sur rendez-vous les soirs en semaine ou les samedis matins à la Mairie de Brain-sur-Vilaine.

Merci d'appeler le secrétariat de mairie pour prendre rendez-vous au 02 99 70 20 03.

... INFORMATIONS DIVERSES...

DISPOSITIF ARGENT DE POCHE



Le dispositif argent de poche est reconduit pour la 2^{ème} année.

Un contrat à la semaine pour 2 personnes (par semaine) pour un travail avec les agents du service technique.

Ce dispositif est proposé aux jeunes de 16 ans (+1j) à 18 ans (-1j) de la commune.

Les périodes :

- 2 semaines aux vacances de Pâques
- 2 semaines aux vacances d'été début juillet
- 2 semaines aux vacances de la Toussaint

Les horaires :

8h30/12h (lundi, mardi, jeudi et vendredi)

Rémunération : 60 euros

Inscription en Mairie.

LES MUSICALES DE REDON

L'association Les Musicales de Redon organise le dimanche 8 juillet 2018 une brocante musicale à Redon ouverte à tous.

C'est l'occasion pour les particuliers de proposer à la vente toutes sortes d'instruments de musique récents ou anciens, sous forme d'une bourse aux instruments.

Mais également tout objet en relation avec la musique : matériel vintage ou non, disques, cassettes, partitions, affiches...

Pour participer, contacter :

Brocantomusicale.redon@gmail.com



« Mai EN SCÈNE... »

Vos élus se sont réunis vendredi 13 avril pour finaliser la programmation de « Mai en scène » à La Chapelle de Brain.

Le vendredi 11 mai 2018 à 20H30 :

« Un ange passe » de Guillaume Haubois au théâtre. Entrée 7€



- « Guillaume Haubois écrit, interprète et met lui-même en scène sont spectacle. Autant vous dire qu'il se sent très seul !
- Heureusement, une galerie de personnages délirants sortent régulièrement de sa tête et prennent corps pour lui tenir compagnie.
- Chacun en profite pour livrer sa vision de la vie : de l'infirmière acariâtre au candide Sans-abri, en passant par le gigolo de service et... Bertrand !
- Leur point commun ? Ils disent ce qu'ils pensent, en toutes circonstances, sur le couple, la maladie, la vieillesse, la religion, les sex-toys...
- Dans le meilleur des cas, ils déclenchent l'hilarité ! Au pire, un ange passe...

**Le mercredi 16 mai 2018 à 16h00 : Spectacle pour enfants à la Médiathèque
« Le Petit Cirque de A à Z » de la Compagnie Casus Délires -**

Spectacle alphabétique et jeune public à la Médiathèque

« C'est l'effervescence au pays des lettres de l'alphabet !

Mais pour l'instant, c'est l'heure de la dernière répétition. Les lettres enchaînent les numéros jouant avec leurs formes, leurs sons et leurs combinaisons. Mais le H a disparu... alors que le Y, lui, aimerait bien faire partie de la troupe...

Plus d'infos sur le site www.casusdelires.com (<http://casusdelires.com/petit-cirque/>)



Le samedi 19 mai 2018 à 20H30 : « Chaunu Show : Emmanuel m'a tuer » de Chaunu à la Salle Espace Loisirs – Entrée 7€



Plus d'infos sur le site www.chaunu-show.fr
(<http://www.chaunu-show.fr>)

« Emmanuel CHAUNU, dessinateur de presse et caricaturiste, (chaque jour dans le quotidien Ouest-France) croque l'actualité depuis 1986. Attiré depuis toujours par le métier de comédien, il soigne son dédoublement de personnalité dans un One Man Show unique et interactif. Alliant humour, politique et dessin en direct où l'improvisation est la règle ! A travers sa revue de presse politico-délirante, Chaunu revisite à sa manière l'actualité politique du moment et ses acteurs.

Chaunu, c'est aussi une vision particulière de son public. Les spectateurs apportent leur contribution à l'improvisation et sont invités à monter sur scène pour être croqués par le caricaturiste en direct.

Les samedi 26 et dimanche 27 mai 2018 : Festival TouSENScene organisé par la Fédé à la Salle Espace Loisirs.

Festival de théâtre amateur avec des troupes de jeunes et la participation des écoles du RPI Saint Melaine.

Le Club VTT Loisir La Chapelle de Brain

Notre 23^{ème} randonnée de « La Butte aux Rossignols » c'est :

- ✓ des **employés municipaux** et élus qui nous suivent toujours, nous aident et nous soutiennent,
- ✓ des **sponsors** qui s'investissent,
- ✓ des **propriétaires fonciers** qui nous permettent de randonner dans les champs, les chemins et surtout les bois...
- ✓ des **bénévoles** toujours disponibles, souriants et au top !

... pour obtenir au final :

- ✓ Un temps très correct,
- ✓ un terrain glissant mais pas détrempé,
- ✓ 610 participants finalement (241 vététistes et 369 marcheurs)... tous ravis de l'accueil, du balisage, des ravitaillements et des circuits !!

Merci pour votre aide, merci d'être présents tous les ans, merci pour tout !!! Et à l'année prochaine...

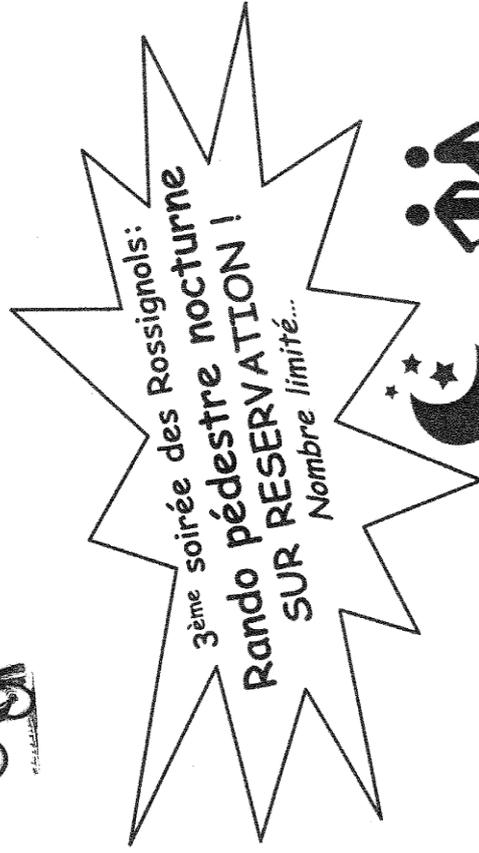
Nous vous rappelons par ailleurs, que le 16 juin 2018 aura lieu, à Brain sur Vilaine, "La Soirée des Rossignols" : notre **3ème randonnée pédestre nocturne**.

Encore de beaux chemins à découvrir, dans une ambiance fort sympathique... Renseignements et réservation auprès de Jean Marie PILLE : 06.28.95.65.94.

A très vite...



Brain sur Vilaine



Nuit du 16 JUIN 2018

Infos pratiques :

- Départ entre 21h et 21h30
- 2 circuits : 9 ou 14 km
- Port **OBLIGATOIRE** du gilet jaune et d'une lampe frontale ou d'une lampe torche

Tarif : 5€ ; 3€ pour les -10 ans

Infos et réservation : Jean-Marie PILLE 06.28.95.65.94

Les abeilles, des alliées pour nos cultures : protégeons-les !

Cette note a été rédigée par un groupe de travail DGAI¹, APCA², ITSAP-Institut de l'abeille³, et soumise à la relecture du CNE⁴.

- 1-Direction générale de l'alimentation
- 2-Assemblée permanente des chambres d'agriculture
- 3-Institut technique et scientifique de l'apiculture et de la pollinisation
- 4-Comité national d'épidémiologie dans le domaine végétal

Crédits photos et dessin : J. Julien DGAI-SDOPV et ANAMSO (colza, p.2)



En butinant de fleur en fleur, les insectes pollinisateurs participent à la production de nombreuses cultures et contribuent aussi à la qualité des récoltes. À l'échelle mondiale, 80 % des plantes à fleurs se reproduisent grâce à ces insectes auxiliaires, en particulier aux abeilles.

Une démarche éco-responsable

Les causes de dépérissement des abeilles sont multiples. La préservation de la santé du cheptel apicole implique la mise en place de bonnes pratiques au niveau de :

- la gestion des ressources alimentaires des abeilles ;
- la maîtrise des risques sanitaires du cheptel ;
- l'utilisation raisonnée des produits phytopharmaceutiques en protection des cultures.

Face à ces risques, les pouvoirs publics ont renforcé les études écotoxicologiques, la réglementation, ainsi que les contrôles sanitaires et phytosanitaires visant à protéger les insectes pollinisateurs.

Les voies d'intoxication

Des empoisonnements d'insectes pollinisateurs peuvent se produire quand les produits phytopharmaceutiques sont appliqués pendant la période de floraison ou lors de la production d'exsudats, car c'est dans ces situations que les butineuses sont les plus actives, tant sur les plantes cultivées que sur les adventices. La contamination peut avoir lieu à deux moments (pendant et après le traitement phytosanitaire), par deux voies d'intoxication différentes (contact ou ingestion) :



- **par contact** : quand l'abeille est exposée directement à un produit dangereux, surtout aux heures chaudes de la journée ; se pose sur une fleur ou sur la végétation traitée avec un produit persistant ; reçoit des traînées de vapeurs ou de poussières toxiques au-dessus des plantations limitrophes de celles qui sont en fleurs ;

- **par ingestion** : quand l'abeille prélève du nectar ou du pollen sur des fleurs contaminées suite à une pulvérisation ; par l'utilisation avant floraison d'un produit rémanent ou systémique ; suite à un enrobage de

semence avec un produit systémique et persistant durant la floraison ; ou enfin par des poussières d'enrobage insecticide émises lors de semis en l'absence de mesures appropriées de gestion des risques, telles que définies notamment dans l'arrêté interministériel du 13 janvier 2009.

Sur « e-phy »,
consultez la
rubrique
ECOACS



Base de données
nationale sur les
effets non
intentionnels des
produits
phytopharmaceutiques.

Connaître les risques d'intoxication d'abeilles avant de traiter

Les professionnels de la production végétale et du paysage doivent impérativement connaître l'écotoxicité des produits phytosanitaires avant de les appliquer sur les cultures ou les zones non agricoles. La règle de base consiste à lire l'étiquette du produit figurant sur l'emballage (classement toxicologique, phrases de risque correspondantes). En complément, il est possible de consulter les fiches de données de sécurité¹ des produits phytopharmaceutiques et l'Index phytosanitaire de l'Acta, mis à jour chaque année.

Sur Internet, on peut aussi consulter avec intérêt le catalogue des produits phytopharmaceutiques et de leurs usages autorisés en France "e-phy"², dans lequel figure une rubrique appelée Ecoacs (voir encadré) sur les effets non-intentionnels sur les auxiliaires biologiques, dont l'abeille domestique. Enfin, la base Agritox³ renseigne sur les principales propriétés de « dangers » des substances actives.

1-<http://www.quickfds.com> ou <http://www.phytodata.com>

2-<http://e-phy.agriculture.gouv.fr>

3-Agritox est une base de données sur les propriétés physiques et chimiques, la toxicité, l'écotoxicité, le devenir dans l'environnement, la réglementation sur les substances actives phytopharmaceutiques. Elle a été créée par le département de phytopharmacie et d'écotoxicologie de l'Inra. 80 % des informations proviennent des dossiers de demande d'autorisation de mise sur le marché déposés par les industriels et validés par les experts aux niveaux français et européen, et 20 % sont de source bibliographique (www.dive.afssa.fr/agritox/index.php).

Les bonnes pratiques phytosanitaires inscrites dans la réglementation en vigueur

• Conditions d'utilisation des insecticides et acaricides à usage phytosanitaire



D'une façon générale, il faut noter que l'arrêté du 28 novembre 2003, paru au Journal officiel du 30 mars 2004, interdit tout emploi d'insecticides ou d'acaricides en période de floraison ou de production d'exsudats ; ceci afin de protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs. Par dérogation, l'emploi d'insecticides et acaricides en période de floraison ou de production d'exsudats est cependant possible dès lors que deux conditions sont respectées :

1. L'intervention a lieu en dehors des périodes de butinage, c'est-à-dire tard le soir ou tôt le matin (les cultures n'étant pas visitées par les butineuses).
2. Le produit insecticide ou acaricide employé bénéficie d'une mention « abeilles ». L'arrêté définit en effet trois types de mention

« abeilles » pouvant être attribuées aux insecticides ou acaricides :

- « Emploi autorisé durant la floraison en dehors de la présence d'abeilles » ;
- « Emploi autorisé au cours de périodes de production d'exsudats, en dehors de la présence d'abeilles » ;
- « Emploi autorisé durant la floraison et au cours des périodes de production d'exsudats, en dehors de la présence d'abeilles ».

• Eviter les dérives lors des traitements

L'arrêté interministériel du 12 septembre 2006 impose aux applicateurs (professionnels agricoles, personnel des collectivités, particuliers) de mettre en œuvre des moyens appropriés pour éviter tout entraînement des produits phytopharmaceutiques en dehors des parcelles ou des zones traitées. Il convient dans ce cadre d'éviter toute dérive des produits vers les ruches et ruchers.

• Mesures anti-dérives lors du semis

L'arrêté interministériel du 13 janvier 2009 précise les conditions d'enrobage et d'utilisation des semences traitées par des produits phytopharmaceutiques en vue de limiter l'émission des poussières lors du procédé de traitement en usine.



N'hésitez pas à échanger avec les apiculteurs qui travaillent autour de vous et adaptez vos pratiques en leur demandant conseil vis-à-vis des abeilles. Sur cette photo, colonie peu populeuse après dérive.

• Mélanges de produits phytopharmaceutiques dangereux pour les abeilles

L'association de certaines molécules à visée phytopharmaceutique peut faire courir un risque important aux pollinisateurs (effets possibles de synergies). Pour cette raison, il convient d'être extrêmement vigilant en matière de mélanges et de respecter l'arrêté ministériel du 7 avril 2010. Ce dernier prévoit dans son article 8 : que « durant la floraison ou au cours des périodes de production d'exsudats, au sens de l'article 1^{er} de l'arrêté du 28 novembre 2003 susvisé, un délai de 24 heures soit respecté entre l'application d'un produit contenant une substance active appartenant à la famille chimique des pyréthrinoides et l'application d'un produit contenant une substance active appartenant aux familles chimiques des triazoles ou des imidazoles. Dans ce cas, le produit de la famille des pyréthrinoides est obligatoirement appliqué en premier ». Les mélanges extemporanés de pyréthrinoides avec triazoles/imidazoles sont donc interdits en période de floraison et d'exsudation de miellat par les pucerons.

A RETENIR

- **Pensez à observer vos cultures avant de traiter !**
- **Il est interdit de traiter en présence des abeilles, même si le produit comporte la mention « abeilles ».**
- **Périodes et conditions où la présence des abeilles est la plus propice sur vos cultures :** dès que les températures sont supérieures à 13°C, la journée ensoleillée et peu ventée.
- **Périodes et conditions où les abeilles sont peu présentes dans vos cultures :** si les températures sont fraîches (<13°C), par temps nuageux, pluvieux et par vent fort.

Attention : d'autres pollinisateurs sauvages sont présents sur des plages horaires plus larges au cours de la journée et sous des températures plus fraîches (par exemple, les bourdons). Par ailleurs, les abeilles peuvent être actives du lever du jour au coucher du soleil.

Les bonnes pratiques pour favoriser l'activité des insectes pollinisateurs et pour maintenir des ressources alimentaires en dehors des périodes de floraison des cultures mellifères

- Avant toute prise de décision concernant une éventuelle intervention phytosanitaire, pensez à consulter le Bulletin de Santé du Végétal et à évaluer rigoureusement l'état phytosanitaire de la culture.
- Ne laissez jamais d'eau polluée par des substances actives chimiques autour des parcelles ou sur votre exploitation, les abeilles s'abreuvent et collectent de l'eau pour assurer le développement de leur colonie.
- Favorisez la présence des pollinisateurs pour la pollinisation de vos cultures en implantant des espèces mellifères autour de vos parcelles (bandes mellifères le long des cours d'eau et bord de champ, haies mellifères, CIPAN mellifères...). Rendez non attractifs pour les abeilles les couverts herbacés et fleuris entre-rangs dans la parcelle à traiter, par exemple en les broyant ou les fauchant. Pour ne pas que la flore mellifère devienne un piège pour les pollinisateurs, il est impératif que la dérive des traitements réalisés sur les cultures voisines soit évitée.
- Participez au maintien de l'apiculture sur votre territoire avec des cultures diversifiées et des rotations plus longues en intégrant des légumineuses ou des oléoprotéagineux dans votre assolement.
- Laissez des plantes messicoles s'implanter en bords de champs pour favoriser la biodiversité florale et mellifère.



Pour plus d'informations sur les abeilles et l'apiculture, contactez l'ADA (association de développement apicole) de votre région, le référent apiculture de la chambre régionale d'agriculture ou consultez le site internet de l'ITSAP-Institut de l'abeille www.itsap.asso.fr



NOUVELLES FRAÎCHES

DE LA
MEDIATHEQUE !

EN AVRIL ET EN MAI

Livres d' Artistes

dés livres d'artistes pour les petits sont mis à disposition jusqu'au mois de juin !
Venez les emprunter !

prêt de la Médiathèque
Départementale



Atelier TRICOT :

Pour décorer le bourg, venez tricoter à la médiathèque en toute convivialité ! Rdv chaque premier mercredi du mois de 14h30 à 16h30 !

Prochain rdv:
mercredi 02 mai.
Gratuit.

Apporter vos aiguilles et vos vieilles pelotes de laine...



Spectacle « le Petit Cirque de A à Z »

Dans le cadre du Festival TOUSENSCENE:
Venez voir ce super spectacle de Gaëla Gauthier de la Cie Casus Délires:

Mercredi 16 mai à 16h
Gratuit sur inscription



Atelier COUTURE:

Un mardi par mois de 20h à 22h.

Apportez votre matériel et votre projet et cousez ! Gratuit.
Prochaine date: **mardi 24 avril.**

Nouveautés dans les bacs et sur les étagères !

Nous sommes allées à la médiathèque départementale ainsi qu'en librairie...venez découvrir et emprunter ces nouveaux documents !

Rue St Melaine
35660 LA CHAPELLE DE BRAIN
02 99 70 13 95
mediatheque.lachapelle2@gmail.com

JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE:

MERCREDI 14H30 -18H
JEUDI 16H -18H
VENDREDI 16H -18H30
SAMEDI 10H30 -12H30